

# Projet de contribution UPNET(FNE81) du 14/01/2026

enquête publique modification droit commun N°1, PLUi Sidobre Val d'Agout

## 1) observations N°1

dans sa réponse PLUi\_SVA\_MDC1/008342/A\_PP du 18/12/2025 à la MRAe , réponse présente au dossier d'enquête, Mme la Présidente de la CCSVP reconnaît que les emplacements réservés créées à Burlats & Roquecourbe concernent le site Natura 2000 ZSC FR7301631 , en affirmant que cette création "*constitue avant tout la matérialisation d'une intention politique ; Il ne s'agit pas d'un acte d'aménagement, ni d'une disposition du PLUi autorisant des opérations d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement*" , et en affirmant aussi que ce projet "*est aujourd'hui dans une phase de planification*"

=> soit ; il convient alors que le PLUi mentionne explicitement que ce projet doit recueillir puis respecter les avis préalables du CSRPN, du comité de pilotage de ce site Natura 2000, et de l'OFB, égard notamment à la dimension UE de tout site Natura 2000 , dont ces organismes ont compétence pour en assurer la préservation .

## 2) observations N°2

concernent 2 STECALs à Saint-Salvy-de-la-Balme :

- extension à l'Ouest (et non modification prétendue dans le dossier) du STECAL N3 "*SIDOBRE BÂTIMENT*" ;
- création STECAL N3 "*RSA Granits*" site de Lascombes

Ces 2 STECALs viennent mettre sous pression les espaces boisés limitrophes, en particulier ceux débutant immédiatement en leur limite Ouest. La biodiversité de ces espaces en devient davantage critique (pression sur les habitats naturels).

=> il convient de compenser cette criticité ; en premier lieu préserver la fonction de transit naturel Nord/Sud qu'assure ces espaces boisés : il est opportun que le PLUi attribue le classement L113.29 du CU (Code Urbanisme) à ces espaces boisés ; compenser/consolider ainsi le réservoir de biodiversité de l'ensemble boisé local, morcelé par ces STECALs.

en sus, extension à l'Ouest STECAL N3 "*SIDOBRE BÂTIMENT*" :

pourquoi cette extension ? la partie Est de ce STECAL existant est largement sous utilisée : le principe fondamental de sobriété foncière (article L110.1 du Code Environnement, Loi ZAN) impose d'abord d'optimiser ce STECAL avant de l'étendre.



en sus, création STECAL N3 " RSA Granits" site de Lascombes :  
est boisée la partie Ouest de ce nouveau STECAL => la procédure de modification PLUi semble insuffisante, c'est la procédure de révision qui est plus appropriée ; la suppression de cet espace boisé requiert autorisation environnementale, autorisation de défricher à minima.

### 3) observations N°3

1 hachuré vertical "*périmètre carrier*" recouvre de nombreuses parties de la cartographie du zonage PLUi. Ainsi Saint-Salvy-de-la-Balme est presque entièrement recouvert par cet hachuré, particulièrement ses espaces boisés .

Cet hachuré "*périmètre carrier*" ne correspond à aucune disposition réglementaire de zonage, telle que trame EBC (Espace Boisé classé).

Cet hachuré surcharge excessivement cette cartographie, prête à confusion ou permissivité excessive, en particulier en vulgarisant fragilité inappropriée des espaces boisés, réservoirs de biodiversité dont il convient au contraire de vulgariser la préservation.

=> simplification bienvenue de supprimer cet hachuré "*périmètre carrier*", et toute référence à lui, dans toute la documentation "*après modification*" : cartographie, zonages, illustrations, Rapport de Présentation, Règlement, résumé non technique, etc., ...

### 4) observations N°4

dans le Rapport de Présentation "*après modification*", la mention répétée pages réelles 322, 342, 345 : "*Dans le périmètre carrier : Sont autorisées les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'extraction, à la transformation et à la commercialisation des ressources du sous-sol dès lors qu'ils bénéficient des autorisations préfectorales*"

=> mention à remplacer avantageusement partout, par :

*"Les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'extraction, à la transformation et à la commercialisation des ressources du sous-sol ne sont autorisées que si elles ne s'opposent pas à la réglementation ou à la destiné du sol et du sous-sol, et dès lors qu'elles bénéficient des autorisations préfectorales"*

La compatibilité du PLUi avec le SRC (Schéma Régional des Carrières) est disposition réglementaire couverte par la mention de remplacement ci-dessus. Cette compatibilité n'impose aucunement le hachuré "*périmètre carrier*" ; il est suffisant de figurer au PLUi "*après modification*" le permalien de référence :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-src-occitanie-r8690.html>



Si le SRC signale que le secteur Saint-Salvy-de-la-Balme et alentours constituent gisement de la ressource primaire "Roches plutoniques", il mentionne également, en gras : "*Non renouvelables, indispensables à l'économie, les ressources primaires doivent faire l'objet d'une gestion raisonnée en veillant à limiter leurs impacts sur l'environnement, au cours et à l'issue de leur extraction. Elles restent un moyen essentiel, parmi d'autres, de répondre aux besoins.*

*La réutilisation de matériaux dits «secondaires», issus par exemple de chantiers de déconstruction, doit ainsi permettre de répondre à une partie croissante de la demande*" ; Cf. résumé du SRC, page 3 du permalien :

[https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a33172\\_20231221\\_-notice\\_src\\_vfinale.pdf](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a33172_20231221_-notice_src_vfinale.pdf)

Voir aussi cartographie applicable au PLUi de l'atlas des gisements du SRC, pages 69 & 70 du permalien :

[https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas\\_des\\_ressources\\_primes\\_et\\_des\\_carrieres\\_actives\\_cle7acf11.pdf](https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_des_ressources_primes_et_des_carrieres_actives_cle7acf11.pdf)

=> rien n'impose le "*périmètre carrier*", excessivement contraignant ; est simplification bienvenue de le supprimer partout de la documentation PLUi "*après modification*".

Souhaitant l'intégration de l'ensemble de ces observations au PLUi "*après modification*".

à disposition pour tout complément.

14/01/2026 p.o. bruno piketty, administrateur ;  
UPNET(FNE81)

Siège social : Maison des Associations  
Place du 1er Mai  
81100 CASTRES  
France  
<http://www.upnet-asso.fr/>

